

# L'euthanasie en pratique

Rédaction : Drs Ingrid Henz et Béatrice Dongenaers, Cellule Euthanasie, SSMG - Juin 2025



**Vous souhaitez faire une demande d'euthanasie car votre souffrance physique ou psychique est insupportable**

## A qui s'adresser ?

Adressez votre demande à votre médecin généraliste (ou médecin spécialiste qui vous suit pour votre maladie). Il sera le **premier médecin** consulté, celui qui gèrera votre dossier s'il accepte cette mission.

Si ce dernier ne souhaite pas constituer votre dossier et vous accompagner dans ce processus, la loi lui demande de vous fournir les coordonnées d'un organisme compétent en la matière (ex un lieu de consultation de fin de vie ou un organisme qui cherchera avec vous les ressources possibles). Il doit fournir tous les éléments de votre dossier au médecin que vous désignerez.

## Comment faire ?

Lorsque ce premier médecin constitue votre **dossier** de demande, il rassemble votre historique médical : vos souffrances, les traitements qui ont été proposés, les explications qui vous ont été données (est-ce bien une euthanasie\* que vous souhaitez ?), les discussions avec d'autres soignants qui vous connaissent (médecin spécialiste, infirmier.e etc ...)

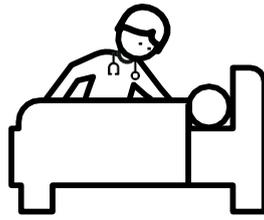
Il vérifiera si votre demande répond aux critères fixés par la loi de 2002 relative à l'euthanasie : est-ce une **maladie** incurable ? la **souffrance** (physique ou psychique) est-elle constante, insupportable, impossible à apaiser ? la **demande** est-elle volontaire, réfléchie, répétée et sans pression par votre entourage ?

Ce dossier comportera :

- ◆ Votre **demande écrite** actuelle (elle est obligatoire même si une demande anticipée\*\* a été faite) : la formulation sera au minimum «Je demande l'euthanasie », la date et votre signature. Si vous ne pouvez physiquement plus rédiger et signer cette phrase, il existe des modalités pour que cela soit fait légalement par une personne qui vous assistera.
- ◆ Un **avis complémentaire** donné par un médecin qui ne vous connaît pas (**deuxième médecin**). Parfois deux avis sont nécessaires selon votre situation médicale ou selon l'espérance de vie estimée par le médecin qui constitue le dossier.

Le deuxième médecin consulte votre dossier et vous rencontre pour pouvoir se prononcer sur deux questions : votre maladie est-elle grave et incurable ? votre souffrance est-elle insupportable et inapaisable ?

Si un 2<sup>ème</sup> avis complémentaire est nécessaire, il sera donné par un médecin qui est compétent dans la ou les pathologies dont vous souffrez (troisième médecin), parfois un psychiatre.



## L'acte d'euthanasie

L'acte est pratiqué sans délai si l'espérance de vie est courte ou avec un délai de minimum un mois à partir de la date de votre document signé si l'espérance de vie est estimée plus longue.

L'euthanasie est toujours pratiquée par un médecin :

- ◆ Si vous souhaitez **l'euthanasie au domicile**, l'acte sera pratiqué par votre médecin traitant ou un médecin qui accompagnera votre médecin traitant à sa demande
- ◆ Si vous souhaitez **l'euthanasie à l'hôpital**, l'acte sera pratiqué par un médecin hospitalier, en général impliqué dans la constitution de votre dossier de demande.



Jusqu'à la fin de la procédure pour établir votre dossier, vous devez être capable d'exprimer votre demande d'euthanasie. Vous avez le droit de changer d'avis jusqu'à la dernière seconde.

Aucun médecin n'est obligé de pratiquer une euthanasie, l'euthanasie n'est pas un droit, c'est une possibilité ancrée dans le dialogue et la stricte légalité afin que le médecin n'encoure pas de sanction si la procédure n'est pas respectée.

### Ressources :

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) 02/502.04.85

Brochure : *La loi dépenalisant l'euthanasie*. Pour l'obtenir par téléphone : 02/515.02.73 : [par mail](#) ou la télécharger.

*\*un acte qui aide activement le patient à mourir, pratiqué par un médecin*

*\*\*une déclaration anticipée d'euthanasie ne concerne que les patients définitivement et totalement inconscients, incapables de s'exprimer (coma, état végétatif,...)*